

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 21 mai 2026
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le mercredi 13 mai 2026.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 21 mai 2026 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, OUVREARD Cyril, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, MEUNIER Hélène, représentée par CHASSERIEAU Brigitte, MOREAU Cédric représenté par COUSIN Pascal, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le Conseil communautaire a nommé Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

I.	VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS.....	3
II.	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
III.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT	3
IV.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 AVRIL 2026	5
V.	POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	5
V.1	SERVICES SUPPORTS.....	5
V.1.1	INSTITUTIONNEL.....	5
V.1.1.1	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)	5
V.1.1.2	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES COMMISSAIRES	7
V.1.1.3	DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE QUALITE DE VIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	10
V.1.1.4	DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE SANTE / SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	12
V.1.1.5	DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE ECONOMIE / EMPLOI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	13
V.1.1.6	DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE FINANCES / MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	15
V.1.1.7	DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	16
V.1.1.8	DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE CULTURE / TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	18
V.1.1.9	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)	19
V.1.1.10	DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA).....	20
V.1.1.11	DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT	22
V.1.1.12	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA	23
V.1.1.13	DEBAT ET DELIBERATION SUR L'OPPORTUNITE D'ÉLABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC.....	25
V.1.1.14	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX	27
V.2	PÔLE QUALITE DE VIE.....	30
V.2.1	ENFANCE/JEUNESSE.....	31
V.2.1.1	PREVENTION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIÈRE DE VENDEE POUR L'ANNÉE CIVILE 2026.....	31
V.3	PÔLE SANTE / SOCIAL	32
V.3.1	SANTE.....	32
V.3.1.1	MODIFICATION N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°3 BARDAGE MÉTALLERIE	35

V.3.1.2 MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU PÔLE SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	36
VI.4 PÔLE ÉCONOMIE / EMPLOI.....	37
IV.4.1 ÉCONOMIE	37
V.4.1.1 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA ZAE LES VIGNES 1 A CHEFFOIS - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX	37
V.4.1.2 PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES A ANTIGNY – APPROBATION D'UN BAIL DE COURTE DURÉE A INTERVENIR AVEC MONSIEUR TOM BARBEREAU	41
VI.5 PÔLE CULTURE / TOURISME.....	46
IV.5.1 CULTURE	46
V.5.1.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DESAMIANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT « LA TAILLÉE » A LA CHATAIGNERAIE.....	46
VI. QUESTIONS DIVERSES	50
VII. AGENDAS.....	Erreur ! Signet non défini.

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS

Le Président de séance procède à l'appel des conseillers communautaires et fait état des pouvoirs reçus.

II. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT

Délibération n°C152/2026

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 du 23 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENÉFICIAIRE MONTANT ATTRIBUÉ	DETAIL
D042/2026	4/05/2026	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES	Au profit de l'AACM du Château de la Cressonnière de Rives-du- Fougerais pour un montant de 1 370,56 €	

		MANIFESTATIONS < 10 000 € »		
D043/2026	4/05/2026	« COMMUNICATION »	Au profit de : - familles rurales d'Antigny - OGEC de Cheffois - les amis du cyclisme de St Maurice-le-Girard - Les randonneurs de Menomblet - familles rurales de St Hilaire de Voust - UNC de La Châtaigneraie - foyer des jeunes d'Antigny - OGEC de Mouilleron-St-Germain Pour un montant de 1 062,16 €	
D044/2026	6/05/2026	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Refus du dossier de l'Association Les Petits Artistes car les conditions prévues au règlement ne sont pas remplies.	
D045/2026	6/05/2026	« SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »	Au profit de 18 bénéficiaires pour un montant de 39 056 €	
D046/2026	7/05/2026	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de l'association Au Cœur du Bocage de Bazoges-en-Pareds pour un montant de 1 159,20 €	
D047/2026	7/05/2026	« HABITAT : PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire pour un montant de 3 000 €	
D048/2026	7/05/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 8 bénéficiaires pour un montant de 6 594,42 €	Adaptation du logement
D049/2026	7/05/2026	« CULTURE EDUCATION »	Au profit de l'association CIRKAWA pour un montant de 1 988 €	
D051/2026	7/05/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires pour un montant de 13 500 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique

○ aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
METI SARL	Dépannage en urgence de la chaudière de la piscine	966,46 €	1 159,75 €	
ABH ASCENSEURS ET PORTES	Maintenance des portes automatiques des bâtiments communautaires	1 500 €	1 800 €	
VINCENT TP	Création d'emplacements parking scooters	10 333 €	12 399,60 €	Terrain de foot synthétique
EUROFEU	Maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communautaires	3 232,32 €	3 878,78 €	
MEHDI MEDIA	Reportage photos montrant l'évolution des travaux des 2 ronds-points.	850 €	1 020 €	

LANCELOT PERRAUD	Création et tournage d'un clip vidéo pour la soirée du prix des lecteurs	1 611 €	1 933,20 €	
GEMARD	Installation d'un portier vidéo au multi-accueil Pit'choun	2 483,52 €	2 980,22 €	
SARL DEBORDE	Remplacement de la porte du local vélo au multi-accueil Pit'choun	3 493,75 €	4 192,50 €	
ARRIVÉ	Aménagement extérieur (trottoir) PS Bazoges	5 502 €	6 602,40 €	

- à la sortie du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle de 792 ouvrages qui seront donnés, recyclés, vendus ou détruits (D050/2026).
- à la demande de subvention au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2026 auprès de l'état pour un montant de 47 500 €.
- à la signature de l'engagement annuel 2026 de la charte pour un ANC de qualité en Vendée avec la Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage pour un montant de 150 €.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 AVRIL 2026

Délibération n°C153/2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 avril 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 avril 2026 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

V.1 SERVICES SUPPORTS

V.1.1 INSTITUTIONNEL

V.1.1.1 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Délibération n°C154/2026

Election des **8 membres élus** (conseillers communautaires) au **scrutin de liste secret** comme approuvé en séance du Conseil communautaire du 23 avril 2026.
4 juin à 13h30.

Candidatures :

Pascal COUSIN
Anouck BALQUET
Jean PACTEAU
Elisabeth MARSAULT
Mélanie ARNAULT
Anita BARBARIT
Annie LUBOT
Nathalie BETARD



Vu les articles R123-7 et R123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.*

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège. ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C129/2026 fixant le nombre de membres élus à 8 et approuvant le mode de scrutin de liste pour la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Vu les candidatures de :

Pascal COUSIN
Anouck BALQUET
Jean PACTEAU
Elisabeth MARSAULT
Mélanie ARNAULT
Anita BARBARIT
Annie LUBOT
Nathalie BETARD

Vu les résultats du scrutin à bulletin secret :

Représentants SCRUTINS		1 ^{er} tour
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)		31
Nombre de suffrages blancs		0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		/
Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés moins les bulletins blancs et nuls)		31
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		16
Nom et prénom des candidats de la liste	Pascal COUSIN	31
	Anouck BALQUET	
	Jean PACTEAU	

	Elisabeth MARSAULT	
	Mélanie ARNAULT	
	Anita BARBARIT	
	Annie LUBOT	
	Nathalie BETARD	

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer :

Pascal COUSIN
Anouck BALQUET
Jean PACTEAU
Elisabeth MARSAULT
Mélanie ARNAULT
Anita BARBARIT
Annie LUBOT
Nathalie BETARD

, membres du conseil d'administration du « CIAS » et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

Etant précisé que le Président de la Communauté de communes est membre de droit ;

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats :

Scrutateurs : Brigitte CHASSERIEAU / Laura PASQUIER

Nombre de bulletins : 31

Pour : 31 voix

V.1.1.2 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES COMMISSAIRES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n°C155/2026

Proposition de **20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants** auprès de la DDFIP.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis la précédente campagne de renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI est supprimée.

Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.



Vu les articles 1650 A du CGI prévoyant l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant que la Communauté de communes doit proposer une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants), émanant de ses communes membres, au Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger à la CIID ;

Considérant que les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant les propositions des communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste de 40 personnes susceptibles de composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs comme suit :

NOM	PRENOM	TIT.	SUP.
CHATELLIER	Christian		Président
Antigny			
OUVRARD	CYRILLE	X	
LUBOT	ANNIE	X	
BLOUINEAU	OLIVIER		X
CIBARD	ELODIE		X
Bazoges en Pareds			
LELOT	Christine	X	
PELTIER	Cyrille		X
La Châtaigneraie			
JAUDRONNET	JEAN-FRANCOIS	X	
MOREAU	CHRISTINE	X	
BAUGET	ROBERT	X	
BERLAND	MARIE-THERESE	X	
BRACHET	SYLVIE		X
GABORIEAU	YVES		X
ARNAUD	JEAN		X
BEAUGET	MARC		X
Cheffois			
SIREAU	Joël	X	
GROLLEAU	Brigitte		X
Loge Fougereuse			
CHARBONNEAU	Jean-Michel	X	
GUILLEMET	Fabrice		X
Marillet			

SAMACOITS	Sylvie	X	
DE FOUGEROLLES	Stanislas		X
Menomblet			
CHARRON	Jean-Yves	X	
BERLAND	Pascale		X
Mouilleron St Germain			
THOMAS	Gérard	X	
COTTREAU	Françoise	X	
VERNEAU	Geneviève		X
RAINTEAU	Jean-Noël		X
Rives du Fougerais			
BERGER	Sophie	X	
BECOT	Pascal		X
St Hilaire de Voust			
FORGEARD	Cédric	X	
COTILLON	Franck		X
St Maurice des Noues			
PLATTEAU	STEPHANIE	X	
FAIVRE	DEBORA		X
St Maurice le Girard			
PACTEAU	Jean	X	
GANDRILLON	Jacky		X
St Pierre du Chemin			
SOUCHET	David	X	
GRASSET	Julie		X
Terval			
GERBAUD	Claude	X	
TURPAULT	Jean-Marie	X	
BETARD	Nathalie		X
VERDON	Olivier		X

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.1.1.3 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE QUALITE DE VIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026

Délibération n°C156/2026

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 avril aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Première réunion proposée **le mercredi 3 juin à 17h30** à la Maison de Pays.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle qualité de vie et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Qualité de vie	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
BALQUET Anouk	FORESTIER Carole
BERGER Sophie	BLOT Michel
ROBINEAU Bertrand	FERCHAUD Estelle
BETARD Nathalie	BLUTEAU Richard

LAMY Samantha LUBOT Annie MAUPETIT Nicolas CHASSERIEAU Brigitte PASQUIER Laura GIRARD Laurence	FRANCOIS Alice FORTIN Sarah BERNARD Philippe GARCIA Florence RENOU Elodie DUBOIS Catherine SAUNIER Célia GAZEAU Samuel CORNU Catherine CIBARD Elodie BELAUD Cécilia MACÉ Joëlle MARSAUD Christia BRUSSEAU Laurence DOTHÉE Rachel LANNOY Sophie BROMET Jeanne-Marie MILLET Florence LUSSON Myriam
---	--

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.1.1.4 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE SANTE / SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n°C157/2026

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Première réunion proposée **le lundi 8 juin à 18h00** à France Services.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle santé/social et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Santé / Social	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
MAUPETIT Nicolas ARNAULT Mélanie MARSAULT Elisabeth ROBINEAU Bertrand LERAY Elisabeth BARBARIT Anita GIRARD Laurence MAURIN Emmanuel PASQUIER Laura	ALLETRU Viveline PALLARD Nathalie EECKMAN Mathilde MOIGNER Lucie MANCEAU Julien CLERJAUD Betty GARCIA Florence DUBOIS Catherine BUREAU Nadine VIAUD Mélanie FAIVRE Débora LOISEAU Sabrina CIBARD Elodie CORNU Catherine VERDON Manuella BELAUD Cécilia MACÉ Joëlle MARSAUD Christia BALQUET Jennifer HUMEAU Christine

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.1.1.5 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE ECONOMIE / EMPLOI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
--	------------------------	--------	-----------------------	---------

AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n°C158/2026

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Première réunion proposée **le mardi 2 juin à 18h00** à la Maison de Pays.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle économie/emploi et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Economie / Emploi	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
CRABEIL Damien	FORGEARD Cédric
MARSAULT Elisabeth	RAINTEAU Jean-Noël

MOREAU Cédric PLATTEAU Stéphanie GOURMAUD Damien	BATY Nicolas RENAUD Jean-François GIRAUD Thierry BROIGNIEZ Emmanuel BROSSARD Fabienne DUBOIS Catherine SCHEIBER Franck VIAUD Mélanie FAIVRE Débora POISBLEAU Damien TURPEAU Stéphane VERDON Olivier LEMASSON Vital BLOUINEAU Olivier GOURMAUD Sandra BRETON Marie-Line BRUSSEAU Laurence BOURLON Florence
--	--

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.1.1.6 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE FINANCES / MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n° C159/2026

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Première réunion proposée le **mardi 16 juin à 18h00** à la Maison de Pays.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle finances / mutualisation et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Finances / Mutualisation	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
PACTEAU Jean	ALLETRU Viveline
MOTTARD Bernard	SIREAU Jérôme
BERGER Sophie	GIRAUD Thierry
ROBINEAU Bertrand	MAIRE Alexandra
GERBAUD Claude	DUBOIS Catherine
BALQUET Anouck	LEMASSON Vital
LELOT Christine	BLOUINEAU Olivier
MAURIN Emmanuel	GOURMAUD Isabelle

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.1.1.7 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n°C160/2026

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Première réunion proposée **le lundi 8 juin à 18h00** à la Maison de Pays.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les

composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle aménagement/environnement et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Aménagement / Environnement	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
GIRAUD Jean-Marie	NAYET Carine
MOTTARD Bernard	ROBINEAU Louis-Marie
MOREAU Cédric	GIRARDEAU Henri
PLATTEAU Stéphanie	BROIGNIEZ Emmanuel
GERBAUD Claude	GRISON Freddy
ALBERTEAU Alain	ROCHER Frédéric
OUVRARD Cyrille	FERRET Jérôme
MEUNIER Hélène	VIAUD Mélanie
LELOT Christine	TURQUAND Maxime
	ALLARD Louise
	POISBLEAU Damien
	TURPAULT Jean-Marie
	BATY Laurent
	BOURMAUD Jean-Loup
	ARNAUDEAU Gérard
	GAZEAU Sébastien
	GERBAUD Pascal

	DOTHÉE Rachel BOURLON Florence BAZIREAU Olivier BERNARD Emilien
--	--

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.1.1.8 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE CULTURE / TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n°C161/2026

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Première réunion proposée **le mercredi 10 juin à 17h30** à la Maison de Pays.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle culture /tourisme et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Culture / Tourisme	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
LELOT Christine BERGER Sophie PACTEAU Thierry PLATTEAU Stéphanie LERAY Elisabeth MEUNIER Hélène MAURIN Emmanuel	ALLETRU Viveline AUGER Nathalie BAUDRY Maude EECKMAN Mathilde DI LENA Michel FRANCOIS Alice MANCEAU Julien GABARD Catherine CHAMBRIER -GASPARD Gaëdic LOCHEREAU Fabrice BATY Laurent NOIRAUD Didier RAINEREAU Stéphane MACÉ Joëlle MARSAUD Christia BRUSSEAU Laurence BOURLON Florence LANNOY Sophie LESAGE Yves

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.1.1.9 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)

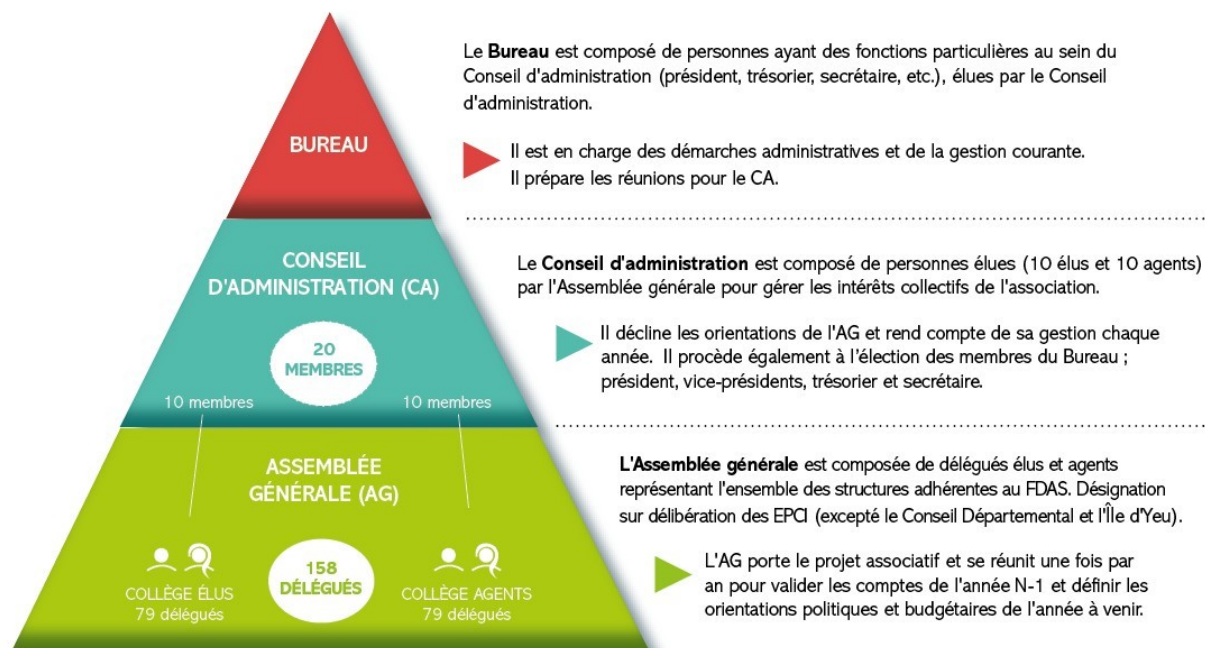
	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Désignation pour le collège élus :

- 2 élus communautaires
- 2 élus non communautaires

Depuis 1973, le Fonds départemental d'action sociale (FDAS) accompagne les collectivités de Vendée dans la mise en place d'une action sociale de qualité au bénéfice des agents territoriaux.

Le financement de l'association est assuré par une cotisation annuelle des agents actifs et retraités, et une participation des collectivités et établissements publics adhérents, essentielle à l'équilibre de l'association.



Transcription sommaire des débats : Relancer les communes. Pas assez de candidats, point reporté au conseil du 18 juin.

**Cédric MOREAU était délégué le mandat précédent.
Nicolas MAUPETIT est candidat.**

V.1.1.10 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n° C162/2026

Lors du Conseil communautaire du 23 avril, seulement 4 représentants suppléants ont été désignés.
Le SMVSA demande de leur transmettre les noms des 5 suppléants manquants.
Un suppléant est fléché pour chaque titulaire. En cas d'empêchement, le titulaire devra contacter son suppléant pour le remplacer.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-202 portant modification des statuts du Syndicat Mixte fermé Vendée Sèvre Autizes ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n° C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes prévoient que le nombre de représentants pour siéger au comité syndical est de 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que par délibération n° 134/2026 du 23 avril 2026, la Communauté de communes avait présenté une liste incomplète de suppléants ;

Considérant les nouvelles candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C134/2026 du 23 avril 2026 ;
- de proclamer les élus suivants représentants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du comité syndical du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

Titulaires	Suppléants
Bruno BATY	Bertrand ROBINEAU
Emilien BERNARD	Myriam LUSSEN
Pascal BECOT	Laurence GIRARD
Mélanie BREILLAT	Cédric MOREAU
Emmanuel BROIGNIEZ	Sophie BERGER
Christian CHATELLIER	Christophe NOURY
Claude GERBAUD	Fabrice LOCHEREAU
Cyrille OUVRARD	Philippe GRANGER
Mélanie VIAUD	Anouck BALQUET

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.1.1.11 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n°C163/2026

Lors du Conseil communautaire du 23 avril, seulement 7 représentants suppléants ont été désignés. La Préfecture par courriel du 5 mai 2026 demande **de désigner 1 représentant suppléant supplémentaire** conformément aux statuts.

Un titulaire empêché devra contacter un suppléant dans l'ordre de priorité (si le premier suppléant n'est pas disponible, il contactera le deuxième...).



Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-711 du 12 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que le syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement est un syndicat mixte fermé à la carte et qu'en vertu de son article 9, le nombre de représentants de notre EPCI à désigner est de 8 titulaires et 8 suppléants ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que par délibération n° 138/2026 du 23 avril 2026, la Communauté de communes avait présenté une liste incomplète de suppléants ;

Considérant les nouvelles candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C138/2026 du 23 avril 2026 ;
- de proclamer :

Alain ALBERTEAU
Olivier BLOUINEAU
Christian CHATELLIER
Sébastien GAZEAU
Jean-Marie GIRAUD
Christine LELOT
Stéphanie PLATTEAU
Jean-Marie TURPAULT

représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Anouck BALQUET
Sophie BERGER
Damien CRABEIL
Laurence GIRARD
Vital LEMASSON
Nicolas MAUPETIT
Hélène MEUNIER
Damien POISBLEAU

- représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.1.1.12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n° C164/2026

Lors du Conseil communautaire du 23 avril, seulement 2 représentants suppléants ont été désignés. Il convient **de désigner 3 représentants suppléants supplémentaires** conformément aux statuts.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté n° 2025-DCL-BICB-717 du Préfet de la Vendée en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts du SCOM de l'est vendéen ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu la délibération n° C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts de Sycléa prévoient que le nombre de représentants pour siéger au sein du comité syndical est de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que par délibération n° 130/2026 du 23 avril 2026, la Communauté de communes avait présenté une liste incomplète de suppléants ;

Considérant les nouvelles candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C130/2026 du 23 avril 2026 ;
- de proclamer :

Pascal BECOT
Catherine CORNU
Pascal COUSIN
Laurent GUILLOTON
Stéphane TURPEAU

, représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à Sycléa et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Michel BLOT
Bertrand ROBINEAU

Damien POISBLEAU
Yves LESAGE
Laurence GIRARD

, représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à Sycléa et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.1.1.13 DEBAT ET DELIBERATION SUR L'OPPORTUNITE D'ÉLABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n°C165/2026

Un débat doit se tenir en Conseil communautaire sur l'opportunité d'**élaborer d'un pacte de gouvernance**. Celui-ci n'est pas obligatoire contrairement au règlement intérieur approuvé lors du dernier conseil communautaire.

Si le Conseil décide de mettre en place un pacte de gouvernance, celui-ci devra être **adopté au plus tard le 20 février 2027**.

Avis des Maires : à porter au débat du conseil.

Le règlement intérieur déjà adopté semble suffisant pour assurer la gouvernance de l'EPCI.

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et désormais codifié à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

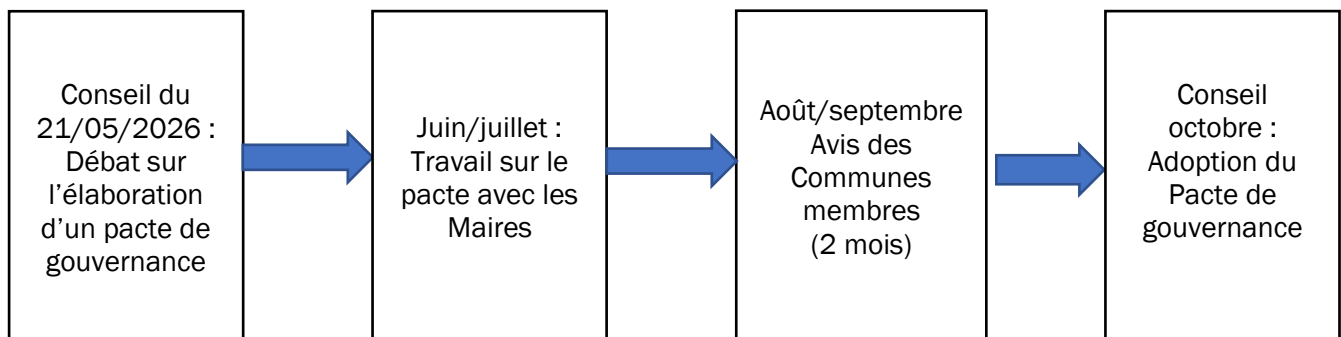
Le président de l'EPCI-FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter « *un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte* ».

L'article L. 5211-11-2 du CGCT fixe 8 orientations, non exhaustives. Certaines concernent davantage l'organisation et la gestion des compétences au sein de l'EPCI, tandis que d'autres concernent davantage les relations entre exécutifs :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT – c'est-à-dire lorsque la décision de l'EPCI ne concerne qu'une seule commune ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ; [A ne pas confondre avec la « conférence des maires »]
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Dans le cas de l'élaboration du pacte de gouvernance, ci-dessous une proposition de planning :



Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que cette loi crée un pacte de gouvernance afin de permettre aux élu(e)s locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la tenue du débat sur l'élaboration du pacte de gouvernance avec les communes membres ;
- en conséquence de ce débat, de ne pas élaborer un pacte de gouvernance avec les communes membres ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors de la dernière conférence des Maires.

Dans l'ensemble les maires n'étaient pas favorables à refaire un pacte de gouvernance car il y a déjà suffisamment d'éléments traités dans le règlement intérieur. On a de la peine à quantifier le bénéfice de ce pacte par rapport au temps qu'il faudra passer à le mettre en place.

Cependant, la discussion reste ouverte, si certains souhaitent le mettre en place. Ils seront bien entendu invités à participer activement au groupe de travail.

Emmanuel MAURIN demande quel serait l'avantage d'un pacte de gouvernance par rapport au règlement intérieur ?

Christian CHATELLIER explique qu'il n'y en a pas forcément par rapport au détail déjà mis dans notre règlement. Au mandat précédent, la mise en place n'a pas forcément été simple pour ensuite une utilité minime. Les choses évoluent au cours du mandat et le document est vite obsolète. La procédure de modification doit être la même que pour l'adoption, avec avis de toutes les communes.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

V.1.1.14 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Délibération n°C166/2026

Chaque collectivité doit **nommer son ou ses référents déontologue des élus** pour la durée du mandat. Comme pour le mandat précédent, il est proposé de valider **la liste proposée par le CDG 85** ainsi que les modalités de rémunération fixées par arrêté.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local est paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 : les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023.

Ce décret prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local défini par l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Il n'est pas possible de saisir le référent déontologue sur un sujet concernant un autre élu.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

Ses missions doivent être « exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. »

Celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
« 2° Un collège, composé de [ces mêmes] personnes »

La délibération doit préciser :

- la durée de l'exercice de ses fonctions,
- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- les éventuelles modalités de rémunération de ces référents qui prendra la forme de vacation dont le montant ne pourra pas dépasser le plafond fixé par arrêté, à savoir :
 - 80 euros par dossier ;
 - pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 - pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Dans les textes législatifs, le montant est généralement exprimé en brut (hors cotisations sociales).

Dans le cadre de contrat de vacation, il conviendra d'ajouter les cotisations sociales (établissement d'une fiche de paie).

- les éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret et à la discrétion professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans la désignation de ces référents, l'AMPCV a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées.

La saisine du ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'AMPCV (asso.maires@cdg85.fr ou 02.53.33.01.38), qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission.

La liste de référents est amenée bien entendu à évoluer, c'est pourquoi la délibération précise que cette liste est désignée par la collectivité dans sa version actuelle et dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste ci-après constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste :

Liste des référents déontologues

❖ Monsieur Bertrand FAURE,

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales "

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,

Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- de décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité ou tout élu communautaire saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV informe la collectivité de la saisine et met en relation le référent désigné avec l'élu concerné.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- de décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai d'un mois à compter de la déclaration de recevabilité de la saisine,
- de décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - salle de réunion avec un ordinateur et un système de visioconférence.
- de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues en fonction des dossiers étudiés, étant rappelé que cette rémunération ne pourra pas dépasser le plafond fixé par arrêté, à savoir :
 - 80 euros par personne et par dossier ;
 - pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 - pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- de donner délégation au Président pour arrêter le montant de ces rémunérations dans la limite des plafonds établi ci-dessus et en y ajoutant les charges afférentes (cotisations sociales...) ;
- de rembourser les frais de déplacement hors restauration et hébergement du ou des référents déontologues (ou les membres du collège) dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- de décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.2 PÔLE QUALITE DE VIE

V.2.1 ENFANCE/JEUNESSE

V.2.1.1 PREVENTION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIÈRE DE VENDEE POUR L'ANNÉE CIVILE 2026

Délibération n°C167/2026

L'association départementale de **Prévention Routière** accompagne le réseau de 20 éducateurs de prévention de Vendée avec des apports théoriques et pratiques, pour cela tous les ans chaque collectivité verse à l'association une **subvention inchangé de 0.15 € / habitant DGF soit 2 400 €**.
Avis du Bureau : favorable.
Avis de la Conférence des Maires : favorable.

L'association Prévention Routière a pour but d'étudier et d'encourager toutes les initiatives afin de réduire la fréquence et la gravité des accidents de la route et ainsi renforcer la sécurité des usagers.

Depuis des nombreuses années, elle mène un travail de sensibilisation et de prévention sur les risques routiers auprès des scolaires, entreprises et seniors. Ces actions visent à favoriser une meilleure information ou prise de conscience de leur comportement et de leur responsabilité.

Elle accompagne le réseau de 20 intervenants auprès des 40 000 élèves de Vendée, du primaire et du collège, avec des apports théoriques et pratiques : vélos sur pistes d'éducation routière, évacuation de cars, scooters,

Ces apports théoriques et pratiques ont permis, en 2025/2026, à l'éducateur de prévention routière de la Communauté de communes d'intervenir dans toutes les écoles du territoire, 730 élèves du CP au CM2, ainsi que dans les 2 collèges pour les ateliers scooters.

Niveau	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Nombre d'élèves	130	167	150	152	131

Depuis 2021, la subvention versée au bénéfice du CDPRV est de 2 400 € par an.



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026- DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 §2.13 Groupe –Prévention ;

Considérant la demande de subvention transmise par l'association de Prévention Routière de Vendée (CDPRV) en date du 22 décembre 2025 d'un montant de 2 500 € ;

Considérant les interventions du CDPRV auprès des scolaires, notamment :

- en mettant deux pistes « cyclos/scooters » à disposition des intervenants d'éducation routière pour agir auprès des élèves du primaire et des collégiens, afin de porter ce message de sensibilisation et d'éducation routière ;
- en proposant un travail de proximité avec un accompagnement des Communautés de Communes dans la mise en place de leurs actions locales » ;

Considérant que depuis 2021 la subvention versée au bénéfice du CDPRV est de 2 400 € pour un an ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 2 400 € pour l'année 2026 au profit de l'association de Prévention Routière de Vendée (CDPRV) dont le siège social est situé Rue Savary de l'Epineraye 85000 LA ROCHE SUR YON.
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.3 PÔLE SANTE / SOCIAL

V.3.1 SANTE

TABLEAU RECAPITULATIF AVENANTS PÔLE SANTE DE LA CHÂTAIGNERAIE

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n°1 (HT)	Montant de modification n°2 (HT)	Montant de modification n°3 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
Lot n° 3 – Bardage métallerie – attribué à l'entreprise MENUISERIE GAURIAU	75 806.68 €	682.26 € 0 €	0 € (répartition des indices BT)	924 € (ajout pare-pluie)	Rectification avenant n°2	2.12 % 1.22 %	77 412.94 € 76 730.68 €	Avenant n°3 : une variation a été appliquée à tort au montant du marché initial dans l'avenant n°2 . Ce lot n'étant en effet pas concerné par la variation de prix, puisque suite à une infructuosité, la date de passation prise en compte est postérieure à novembre 2024, (date fixée au règlement de consultation) .
Lot n° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – attribué à l'entreprise DJIMMY VAILLANT	48 524.14 €	630.81 €	1433.25 €	0 € (répartition des indices BT)	- 515.75 €	3.19 %	50 072.45 €	Avenant n°3 : Suppression de bavettes d'appui + cornière (pliage en aluminium) côté patio : grille caillebotis venant au pieds des ouvertures 

								
--	--	--	--	--	--	--	--	---

V.3.1.1 MODIFICATION N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°3 BARDAGE MÉTALLERIE

Délibération n°C168/2026

Cf. tableau de synthèse.

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1 (répartition des indices BT)	Montant de modification n°2 (ajout pare-pluie en façade)	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
75 806.68 € HT	0 € HT	0 €	924.00 € HT	1.22 %	76 730.68 € HT
90 968.02 € TTC	0 € TTC	0 €	1 108.80 € TTC		92 076.82 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 15 mars 2025, attribuant le lot n°3 « Bardage - Métallerie » à l'entreprise MENUISERIE GAURIAU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C087/2026, en date du 12 mars 2026, approuvant un avenant n°2 au lot n°3 « Bardage-Métallerie » pour l'ajout de pare-pluie en façade entraînant une plus-value au montant du marché initial pour ce lot ;

Considérant qu'une variation a été appliquée à tort au montant du marché initial dans l'avenant n°2 pour le lot n°3 « bardage – Métallerie ». Ce lot n'étant en effet pas concerné par la variation de prix, puisque suite à une infructuosité pour ce lot, la date de passation prise en compte est postérieure à novembre 2024, date fixée au règlement de consultation ;

Considérant que la suppression de la variation appliquée au montant du marché initial vient modifier le nouveau montant du marché indiqué dans l'avenant n°2, et vient recalculer à 1.22 % au lieu de 2.16 % l'écart produit par l'ajout de travaux complémentaires au montant initial du lot, ce qui entre sans changement dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°3, au lot n°3 « Bardage - Métallerie » conclu avec l'entreprise MENUISERIE GAURIAU, détaillé comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1 (répartition des indices BT)	Montant de modification n°2 (ajout pare-pluie en façade)	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
75 806.68 € HT	0 € HT	0 €	924.00 € HT	1.22 %	76 730.68 € HT
90 968.02 € TTC	0 € TTC	0 €	1 108.80 € TTC		92 076.82 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V.3.1.2 MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Délibération n°C169/2026

Cf. tableau de synthèse.

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	Montant de modification n°3	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
48 524.14 € HT	630.81 € HT	1433.25 € HT	0 € (répartition des indices BT)	- 515.75 € HT	3.19 %	50 072.45 €
58 228.97 € TTC	756.97 € TTC	1719.90 € TTC	0 €	618.90 € TTC		60 086.94 € TTC



Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 20 janvier 2025, attribuant le lot n°5 (menuiseries extérieures et intérieures) à l'entreprise DJIMMY VAILLANT ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, la fourniture et la pose de bavettes d'appui et cornières en pliage d'aluminium au niveau des bas de portes extérieures, mais qu'il ne s'avère pas nécessaire d'en installer pour les ouvertures donnant sur le patio étant donné que des grilles caillebotis vont venir au ras de ces ouvertures ;

Considérant que le retrait de ces prestations, engageant une moins-value, mais au cumul des avenants un écart constaté de 3.19 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, sans être pour autant substantielles et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°3, en moins-value, au lot n°5 « menuiseries extérieures et intérieures » conclu avec l'entreprise Djimmy Vaillant, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	Montant de modification n°3	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
48 524.14 € HT	630.81 € HT	1433.25 € HT	0 € (répartition des indices BT)	- 515.75 € HT	3.19 %	50 072.45 €
58 228.97 € TTC	756.97 € TTC	1719.90 € TTC	0 €	618.90 € TTC		60 086.94 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

VI.4 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI

IV.4.1 ECONOMIE

V.4.1.1 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA ZAE LES VIGNES 1 A CHEFFOIS - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Délibération n°C170/2026

Il s'agit d'attribuer le marché de travaux, d'un montant de 106 703 € HT, utile au réaménagement intérieur de la zone d'activité économique des Vignes 1 à cheffois (pour la desserte avec palette de retournement de parcelles commerciales en façade de la RD). Les travaux doivent débuter en juillet 2026 pour permettre la construction d'un bâtiment commercial avant septembre 2027.

Pour rappel :

Le Permis d'aménager obtenu le 30 juin 2008 est aujourd'hui caduc et relayé par les règles du PLUiH (Zone Ue).

Pour autant, la création d'une nouvelle voirie (projet de desserte intérieur à la Zone des Vignes 1 pour commercialiser les terrains le long de la RD) implique un nouveau lotissement (PA déposé le 13 mars 2026 – instruction 3 mois) assorti d'une étude d'impact préalable (cas par cas déposé le 12 mars 2026 – instruction 35 jours).

En effet, la Communauté de communes doit prendre en compte l'environnement dans l'élaboration du projet en sollicitant l'avis de l'autorité environnementale (MRAe Pays de La Loire qui précisera la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale).

A priori, le bassin existant d'une capacité de 530 m³ serait suffisant malgré sa mutualisation avec le lotissement communal « Le Clos des Hautes Mouchardières » et en limitant la période de protection à la vingtennale.

Les travaux, conduits sous la maîtrise d'œuvre du groupement dont le cabinet Géodomia est mandataire sont budgétés comme suit :

Voirie, réseau pluvial, branchements alimentation électrique, eau potable et téléphone		10 branchements avec talutage
Voirie : grave-bitume + enrobés + bordures Réseau pluvial avec rejet dans le bassin existant + 10 tabourets Pas d'eaux usées Talutage sur les lots commerciaux + sur les îlots de part et d'autre la future voie	HT	130 000 €
Mise en place du réseau d'eau potable (Vendée Eau) – y compris participation de 50% du syndicat Poteau incendie suffisant selon les indications de la mairie Nota : seul le syndicat peut réaliser ses chiffrages, nous déclinons toute responsabilité en cas de chiffrage différent du syndicat	HT	9 500 €
Mise en place du réseau électrique et infrastructure télécom (Sydev) – pas de poste, la zone ayant normalement été dimensionnée auparavant – départ depuis le poste posé en 2017 dans la zone Nota : seul le syndicat peut réaliser ses chiffrages, nous déclinons toute responsabilité en cas de chiffrage différent du syndicat	HT	47 000 €
Espaces verts		3 000 €
Eclairage public : pas d'éclairage	HT	/ €
TOTAL	HT	189 500 €
	TTC	227 400 €

La particularité (inhabituelle) est le terrassement avant la vente des lots 2,3 et 4 pour maîtriser les hauteurs de bâtiments en front de route. Les finitions de voirie ne sont pas intégrées dans les travaux prévus à court terme.

Plan des travaux de la ZAE :



Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée du 24 avril 2026 au 18 mai 2026.

Voici le résultat d'analyse des offres :

Formule du prix des prestations (sur la base des montants vérifiés et corrigés) :

Note = $60 \times [Y \times \text{offre la plus basse} - \text{offre analysée}] / [\text{offre la plus basse} \times (Y - 1)]$ avec $Y = 2$;

c'est-à-dire que la note est nulle pour toute offre dont le prix est supérieur ou égal à 2 fois le prix le moins cher

Estimation globale des travaux : 121 341.60 € HT (soit 145 609.92 € TTC)

Entreprises	Montant indiqué dans l'acte d'engagement à l'ouverture des plis (en € TTC)	Observations et remarques	Montant vérifié (en € TTC)	Critères de pondération		Note finale sur 100	Classement
				Valeur technique 40% (note sur 40)	Prix des prestations 60% (note sur 60)		
EIFFAGE	128 043.60	Sans objet	128 043.60	40.00	60.00	100.00	1
CHARIER TP	142 903.20	Sans objet	142 903.20	40.00	53.04	93.04	4
COLAS	134 409.60	Sans objet	134 409.60	36.67	57.02	93.69	3
ALAIN TP	131 395.20	Sans objet	131 395.20	36.67	58.43	95.10	2

Classement global :

L'entreprise EIFFAGE obtient la note globale de 100/100. Elle se classe en première position.

L'entreprise ALAIN TP obtient la note globale de 95.10/100. Elle se classe en seconde position.

L'entreprise COLAS obtient la note globale de 93.69/100. Elle se classe en troisième position.

L'entreprise CHARIER TP obtient la note globale de 93.04/100. Elle se classe en quatrième position.

Conclusion :

En appliquant les critères de pondérations mentionnés dans le règlement de consultation :

L'entreprise EIFFAGE a transmis l'offre la plus intéressante



Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2131-1 et R 2131-1 ;

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} avril 2026, issus de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique modifié par décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 ;

- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Procédure sans publicité et sans mise en concurrence : mesures libres pour permettre la retenue d'une offre pertinente	Publicité adaptée + profil acheteur (plateforme publique)	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur (plateforme publique)	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur	Transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature du marché par la collectivité
Fournitures et services	Moins de 60 000 € HT	De 60 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 215 999,99 € HT	A partir de 216 000 € HT	A partir de 216 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 403 999,99 € HT	A partir de 5 404 000 € HT	A partir de 216 000 € HT

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C123/2026, en date du 23 avril 2026, approuvant les délégations de compétences du Conseil au Bureau, et notamment pour « *Toute décision concernant la préparation, passation, exécution (à l'exception de la gestion des délais confiée par le Conseil au Président de la Communauté de communes sans limite de montant) et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction, adhésion aux groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...)* », d'un montant global compris entre 60 000 € HT et 215 999,99 € HT (délégation n° 2.1 B) ;

Considérant la nécessité de dessaisir ponctuellement le Bureau communautaire de sa délégation en raison du délai contraint d'attribution du marché ;

Considérant le rapport d'analyse des offres reçues au terme de la consultation lancée selon la procédure adaptée organisée du 24 avril 2026 au 18 mai 2026 (12h00) avec les critères suivants :

Entreprises	Critères de pondération		Note finale sur 100	Classement
	Valeur technique 40% (note sur 40)	Prix des prestations 60% (note sur 60)		
EIFFAGE	40.00	60.00	100.00	1
CHARIER TP	40.00	53.04	93.04	4
COLAS	36.67	57.02	93.69	3
ALAIN TP	36.67	58.43	95.10	2

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de dessaisir sur le présent objet le Bureau communautaire de sa délégation (n° 2.1 B) issue de la délibération du Conseil communautaire n°C123/2026, en date du 23 avril 2026, uniquement pour la passation de ce marché de travaux, en raison du délai contraint de son exécution ;
- d'attribuer à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Direction Opérationnelle Bretagne – Pays de la Loire, dont le siège social est situé 21 Avenue de Canteranne 33600 PESSAC, le marché de travaux relatif à l'extension de la Zone d'Activité « Les Vignes » sur la Commune de Cheffois, au prix de 106 703 € HT soit 128 043,60 € TTC :

- de rejeter les offres des candidats concurrents ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, et notamment d'en informer l'ensemble des candidats, étant précisé que :
 - il convient en premier lieu de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP) ;
 - dans un deuxième temps, par application de l'article L 2181-1 du Code de la commande publique (issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) applicable aux MAPA : « Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur le communique aux candidats et aux soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat » ;
 - enfin, sur le fondement de l'article R 2181-2 du même code : « Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur. Lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché. »

Transcription sommaire des débats :

La finition de la voirie fera l'objet d'un autre marché plus tard.

V.4.1.2 PÉPINIERES D'ENTREPRISES A ANTIGNY – APPROBATION D'UN BAIL DE COURTE DURÉE A INTERVENIR AVEC MONSIEUR TOM BARBEREAU

Délibération n°C171/2026

Il s'agit d'approuver un bail de courte durée avec loyer progressif à intervenir avec Monsieur Tom Barbereau dans la cadre du lancement de sa nouvelle activité et ayant pour objet l'occupation de l'atelier n° 1 de la pépinière d'entreprises à Antigny.

Avis des Maires du 7 mai 2026 : il faut un engagement à créer une société distincte (siège et bâtiment sur le territoire, avec projet d'implantation).

Favorable à la demande de M. BARBEREAU (année 1 : 900 € HT / mois, année 2 : 1 100 € HT / mois).

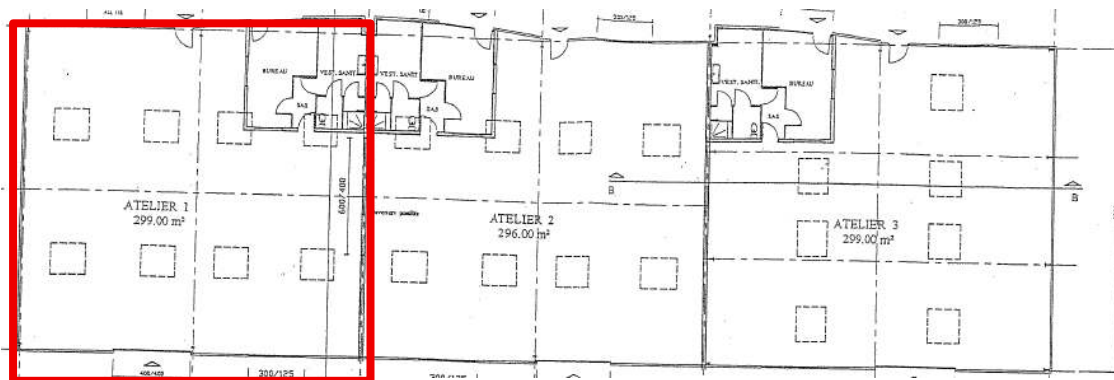
Tom Barbereau gérant de la société DE LA MODE, a sollicité le service économie dans le cadre d'une recherche de local pour développer une nouvelle activité sur le territoire : faire de la vente en ligne d'ustensiles de cuisine en fonte (marque mamie cocottes).

Pour cela, il serait preneur d'un box avec un espace bureau d'une superficie de 300m² à la pépinière d'entreprises à Antigny pour y entreposer une benne et installer du rayonnage.

Détail des surfaces :

Locaux	ATELIER 1	
Bureau	16,10 m ²	32,81 m ²
Vestiaire	9,59 m ²	

Douche	1,77 m ²	
WC	2,25 m ²	
SAS	3,10 m ²	
Plancher d'étage		32,63 m ²
Espace principal		266,45 m ²
TOTAL atelier hors plancher d'étage		299,26 m²
TOTAL atelier avec plancher d'étage		331,89 m²



Loyers :

A ce jour, le loyer proposé à l'ancien locataire était de : 1 307 € HT/mois.

En raison du lancement de son activité, Tom Barbereau souhaiterait pouvoir bénéficier d'un loyer progressif, le temps d'élaborer son projet de construction :

- 900 € par mois les 12 premiers mois
- 1 100 € par mois les 12 mois suivants
- 1 307 € (loyer normal) ensuite

L'article L1511-3 du CGCT permet de pratiquer des rabais de loyer.

Panorama des rabais pratiqués jusqu'à présent :

TABLEAU DE PILOTAGE DES RABAIS DE LOYERS ECONOMIQUES											
LOCAL	Surface (m²)	Loyer HT et HC				Loyer avec rabais ponctuel HT/HCL					
		Prix de revient mensuel subv. déduites amort. 20 ans	Applicable mensuel (m²)	Applicable mensuel	Résultat mensuel	Type	Locataire	Durée du rabais	Appliqué mensuel	Rabais mensuel	Subvention totale
CS - Cellule n° 2	200	1 550,00 €	7,75 €	1 550,00 €	0 €	Cellules commerciales					
CS - Cellule n° 3	99,8	1 707,00 €	9,00 €	698,60 €	- 1 008,40 €						
CS - Cellule n° 4	89,9	1 412,33 €	8,00 €	629,30 €	-783,03 €						
CS - Cellule n° 5	80,7	1 236,32 €	9,00 €	564,90 €	-671,42 €						
CS - Cellule n° 6	74,2	948,27 €	6,50 €	445,20 €	-503,07 €						
CS - Cellule n° 7	104,7	1 531,76 €	8,00 €	628,20 €	-903,56 €						
PEPINIERE - Box 1	299,26	790,04 €	4,37 €	1 307,00 €	+516,96 €	Pépinière d'entreprises	BMC artwork (Romain Baussart)	12 mois	1 156,29 €	150,71 €	4 472,64 €
PEPINIERE - Box 2	296	781,44 €	4,37 €	1 295,00 €	+513,56 €			12 mois	1 231,70 €	75,30 €	
								12 mois	1 225,00 €	70,00 €	
								12 mois	1 218,29 €	76,71 €	
PEPINIERE - Box 3	299,26	790,04 €	6 €	1 800,00 €	+1 009,96 €						
LE SPOT	688	2 890,73 €	2,47 €	1 700,00 €	-1 190,73 €	Salle	LE SPOT (Marine Fauconnier)	4 mois	500,00 €	1 200,00 €	29 400 €
								12 mois	750,00 €	950,00 €	
								12 mois	1000,00 €	700,00 €	
								12 mois	1300,00 €*	400,00 €	
TOTAL	2 231,82 m²	13 637,90 €		10 628,20 €	7 100,69 €						
						PCAT Aide aux loyers de centre-bourgs	La Châtaigneraie	6 mois			1 500 €
							Autres communes				

* en réalité :

- 1000 € : tenant compte d'une indemnité mensuelle pour sinistre en 2024 – mars 2025 : de 300 € (12 mois) et de 700 € (3 mois)

- 1200 € : tenant compte d'une indemnité mensuelle pour sinistre en avril 2025 – août 2030 : de 500 € (53 mois)

TABLEAU DE PILOTAGE DES RABAIS DE LOYERS ECONOMIQUES											
LOCAL	Surface (m²)	Loyer HT et HC				Loyer avec rabais ponctuel HT/HCL					
		Prix de revient mensuel subv. déduites amort. 20 ans	Applicable mensuel (m²)	Applicable mensuel	Résultat mensuel	Type	Locataire	Durée du rabais	Appliqué mensuel	Rabais mensuel	Subvention totale
PEPINIERE - Box 1	299,26	790,04 €	4,37 €	1 307,00 €	+516,96 €	Pépinière d'entreprises	DE LA MODE (Tom BARBEREAU)	12 mois	900,00 €	407,00 €	7 368,00 €
								12 mois	1 100,00 €	207,00 €	



Vu l'article L1511-3 du CGCT prévoyant que : « Dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, [...] et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise. [...] Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment leur article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Considérant la demande de Monsieur Tom Barbereau d'occuper l'atelier n°1 au sein de la pépinière d'entreprises située à Antigny pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le cadre du lancement de sa nouvelle activité de vente en ligne ;

Considérant que Monsieur Tom Barbereau s'engage dès à présent à créer une société avec une adresse de siège social située sur le Pays de La Châtaigneraie puis à s'y implanter par la suite ;

Considérant l'avis favorable émis par la Conférence des Maires réunie en date du 7 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la conclusion d'un bail de courte durée, à intervenir avec la SARL DLM dont le siège social est situé 8 rue Dupaty 17000 La Rochelle (979 900 123 000 14) dûment représentée par Monsieur Tom Barbereau, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2026, ayant pour objet l'occupation de l'atelier n°1 de la pépinière d'entreprises intercommunale, située ZAE La Levraudière 1 à Antigny aux conditions suivantes :
 - le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel progressif défini comme suit :

Du 1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027	900 € HT et HC
Du 1 ^{er} juillet 2027 au 30 juin 2028	1 100 € HT et HC

, étant précisé que les charges récupérables auprès du preneur feront l'objet d'une provision appelée en même temps que le loyer.

- d'autoriser le Président à signer le bail tel que figurant en annexe de la délibération ainsi que tous actes y afférents, et notamment l'avenant de transfert en cas de modification du preneur (substitution de société).

Transcription sommaire des débats :

Stéphanie PLATTEAU s'interroge sur la notion de « pépinière » car il y a la Poste et Picoty.

Christian CHATELLIER explique qu'en effet à l'origine c'était une pépinière et que cela le devient moins.

Damien CRABEL ajoute qu'en effet ce n'est pas exclusivement réservé à une pépinière. On essaie de s'adapter sur les demandes des entreprises.

Dans le cas de Monsieur BARBEREAU, cela rentre pleinement dans le rôle d'une pépinière. On espère qu'il puisse ensuite, après deux ou trois ans, s'implanter ailleurs sur le territoire.

VI.5 PÔLE CULTURE / TOURISME

IV.5.1 CULTURE

V.5.1.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DESAMANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT « LA TAILLÉE » A LA CHÂTAIGNERAIE

Délibération n°C172/2026

La Communauté de communes, est propriétaire du bâtiment « La Taillée » situé au 24 chemin de la Taillée, 85120 La Châtaigneraie. Depuis de nombreuses années des gouttières de plus en plus nombreuses sont apparues dans les locaux occupés par l'école de musique. La toiture étant commune à l'intégralité des locaux et en fibre d'amiante, une consultation en marché de travaux a été publiée le 24 mars 2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 avril 2026 à 12h00. A cette heure, 13 entreprises ont déposé une offre électronique dans les délais. La consultation était répartie en 2 lots : lot 1 désamiantage et lot 2 couverture. Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Amiante déconstruction (La Chaize-Le-Vicomte) et le lot 2 à l'entreprise SARL Renault et Fils (La Châtaigneraie).

Avis du groupe de travail commande publique : Favorable

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est propriétaire d'un bâtiment multi activité situé au 24 chemin de la Taillée 85120 La Châtaigneraie

L'avis d'appel public à concurrence a été réalisé le 24 mars 2026 via :

- La plateforme <http://www.marches-securises.fr>.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 avril 2026 à 12h00. A cette heure, 13 entreprises ont déposé une offre électronique dans les délais. Pour le lot 1 il s'agit :

- SAS Watt desamiantage
- SAS AD'quat
- Amiante déconstruction
- SARL Aralia
- BERENGIER DE POLLUTION
- SAS CTCV TP
- France DESAMANTAGE
- MDESAMANTAGE
- NOUVELLE AQUITAINE ENVIRONNEMENT
- SARL RENAULT ET FILS

Pour le lot 2 il s'agit :

- SAS Watt desamiantage
- ALD SAS
- SAS BATITECH
- COUVR ETANCHE
- SARL RENAULT ET FILS

Aucune offre n'a été déposée hors délai.

Les plis électroniques ont été ouverts le 5 mai 2026 par le représentant de l'acheteur, qui a procédé à l'examen de leur contenu

L'article 6 du règlement de consultation précise les critères d'attribution ci-dessous :

- a) **Prix des prestations 55%**
- b) **Valeur technique 45%**

a) **Le critère prix des prestations (55%):**

b) **Le critère valeur technique (45%)** sera évalué au regard de la réponse apportée au besoin exprimé dans le cadre du mémoire méthodologique, et en particulier à l'aune des sous-critères ci-dessous :

Le critère de la valeur technique sera analysé en fonction du mémoire technique remis par le candidat et en fonction des sous-critères suivants, sur 45 points : Méthodologie et moyens techniques affectés au chantier	20
Concordance délai / effectif	10
Mesures prévues pour le respect des matériaux suivant CCTP	10
Mesures prévues pour l'approche environnementale	05



Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2131-1 et R 2131-1 ;

Vu l'estimation du besoin et les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} avril 2026, issus de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique modifié par décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 ;
- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Procédure sans publicité et sans mise en concurrence : mesures libres pour permettre la retenue d'une offre pertinente	Publicité adaptée + profil acheteur (plateforme publique)	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur (plateforme publique)	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur	Transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature du marché par la collectivité
Fournitures et services	Moins de 60 000 € HT	De 60 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 215 999,99 € HT	A partir de 216 000 € HT	A partir de 216 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 403 999,99 € HT	A partir de 5 404 000 € HT	A partir de 216 000 € HT

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C123/2026, en date du 23 avril 2026, approuvant les délégations de compétences du Conseil au Bureau, et notamment pour « Toute décision concernant la préparation, passation, exécution (à l'exception de la gestion des délais confiée par le Conseil au Président de la Communauté de communes sans limite de montant) et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction, adhésion aux groupements de commande (pour le montant concernant la

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...) », d'un montant global compris entre 60 000 € HT et 215 999,99 € HT (délégation n° 2.1 B) ;

Considérant la nécessité de dessaisir ponctuellement le Bureau communautaire de sa délégation en raison du délai contraint d'attribution du marché ;

Considérant que M. Damien CRABEL, conseiller intéressé, est sorti de la salle au moment des débats et du vote ;

Vu le rapport d'analyse des offres reçues au terme de la consultation lancée selon la procédure adaptée organisée du 24 mars 2026 au 24 avril 2026 (12h00), synthétisé comme suit :

LOT 1 (Désamiantage)	Critères de choix		Total (sur 100)	Classement
Entreprises	Prix : 55/100	Valeur technique : 45/100		
SAS Watt desamiantage 6 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE	30,37	30	61	4
SAS AD'quat ZA espace Vie Atelantique sud 8 rue René Couzonzt 85190 AIZENAY	28,77	23	52	7
Amiante déconstruction zi La Folie 5 rue Amédée Bollée 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE	53,62	30	84	1
SARL Aralia 2 rue des Thomasserie 49070 BEAUCOUZE	26,23	19	45	9
BERENGIER DEPOLLUTION 457 ROUTE DE St AUGUSTIN 49170 ST GERMAIN DES PRES	24,22	24	48	8
SAS CTCV TP 4 RUE AMPERE ZI DE LA CHAUSSEE 85270 St HILAIRE DE RIEZ	23,97	30	54	6
France DESAMIANPAGE 88 RUE DE LA LANDE 49360 TOUTLEMONDE	49,58	25	75	3
MDESAMIANPAGE 35 rue de la Fontaine 79350 Faye L'Abbesse	55,00	26	81	2
NOUVELLE AQUITAINE ENVIRONNEMENT 15 ALLEE DES CHEVREUILS 86240 FONTAINE LE COMTE	16,20	32	48	8
SARL RENAULT ET FILS 1 ZI LA PLAINE 85120 LA CHATAIGNERAIE	31,14	26	57	5

LOT 2 (couverture)	Critères de choix		Total (sur 100)	Classement
Entreprises	Prix : 55/100	Valeur technique : 45/100		
(SOUS TRAITANT CMB) SAS Watt desamiantage	48,13	40	88	2

6 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE				
ALD SAS 7 rue de Châteaubriant 35150 CORPS-NUDS	48,38	30	78	3
SAS BATITECH PARC D'ACTIVITE DU CORMIER 12 RUE DE LA GATINE 49300 CHOLET	43,04	31	74	4
COUVR ETANCHE 5 PLACE DE L'EGLISE 85700 POUZAUGES	43,63	42	86	3
SARL RENAULT ET FILS 1 ZI LA PLAINE 85120 LA CHATAIGNERAIE	55,00	39	94	1

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de dessaisir ponctuellement sur le présent objet le Bureau communautaire de sa délégation (n° 2.1 B) issue de la délibération du Conseil communautaire n° C123/2026, en date du 23 avril 2026, en raison du délai contraint de son exécution ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'opération allotie de remplacement de la toiture du bâtiment communautaire appelé « espace La Taillée » situé 24, chemin de La Taillée 85120 LA CHATAIGNERAIE :
 - o le lot 1 « désamiantage » à la société Amiante déconstruction zi La Folie 5 rue Amédée Bollée 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE, au prix de 63 585,57 € HT soit 76 302,68 € TTC,
 - o le lot 2 « couverture » à la SARL Renault et fils 1 ZI La Plaine 85120 LA CHATAIGNERAIE, au prix de 146 775,08 € HT soit 176 130,10 € TTC,
 portant l'opération à un montant total de 210 360,65 € HT, soit 252 432,78 € TTC ;
- de rejeter les offres des candidats concurrents ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, et notamment d'en informer l'ensemble des candidats, étant précisé que :
 - o il convient en premier lieu de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP) ;
 - o dans un deuxième temps, par application de l'article L 2181-1 du Code de la commande publique (issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) applicable aux MAPA : « Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur le communique aux candidats et aux soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat » ;
 - o enfin, sur le fondement de l'article R 2181-2 du même code : « Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur. Lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché. »

Transcription sommaire des débats :

Damien CRABEIL, conseiller intéressé, sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

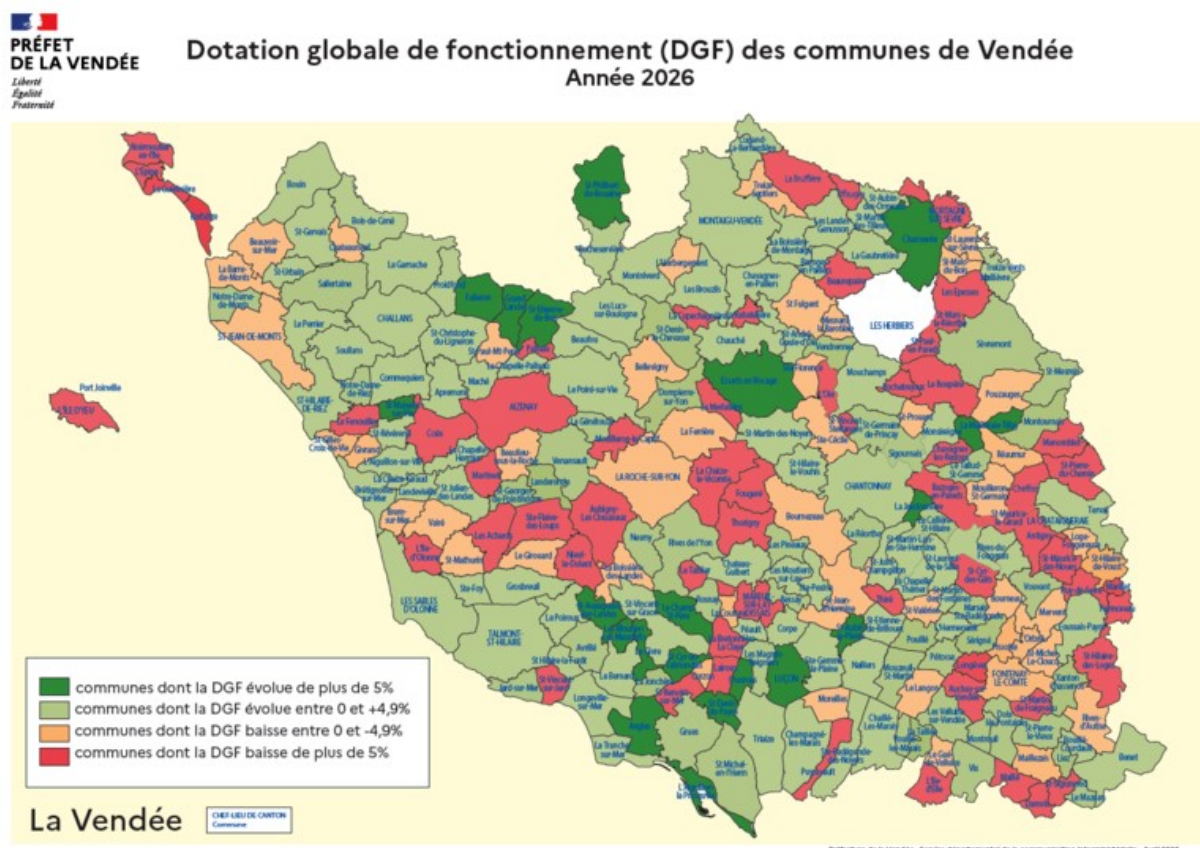
Bertand de La Bonnelière explique qu'il y a environ 600 m² de bâtiment.

Christine LELOT demande des informations sur le financement des travaux.

Christian CHATELLIER lui répond qu'il n'y a pas de subvention et que la Communauté de communes doit supporter la totalité des coûts.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Evolution de la DGF 2026



DGF des EPCI à fiscalité propre

La DGF des EPCI à fiscalité propre est composée de trois dotations :

- Dotation de compensation
- Dotation intercommunale
- Dotation des groupements touristiques

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	312 866	344 958	334 926	329 922	369 137	395 645	418 044
Dotation de compensation des groupements de communes	480 284	470 825	460 497	457 823	450 247	433 897	418 607
Total	793 150	815 783	795 423	787 745	819 384	829 542	836 651
Soit par habitant (pop. DGF)	47,58 €	48,83 €	47,62 €	47,25 €	49,25 €	49,85 €	50,27 €
Evolution	18 781	22 633	-20 360	-7 678	31 639	10 158	7 109

1. Dotation de compensation

La dotation de compensation correspond aux montants antérieurement perçus, hors DGF, au titre de la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle (CPS) et des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) intervenues entre 1998 et 2001.

Elle constitue une dotation dite « figée » puisque les données sont anciennes et n'évolue pas selon les critères propres à l'EPCI (elle est sans rapport avec la richesse actuelle de l'intercommunalité).

Le droit en vigueur prévoit un écrêtement uniforme de la part CPS de la dotation de compensation des EPCI afin de financer tout ou partie du besoin de financement interne à la DGF.

Calcul

Part CPS de la dotation de compensation notifiée à l'EPCI en 2024
X taux d'écèlement 2025 (-3,63 %)
= Montant de la part CPS de la dotation de compensation en 2025
+ part "baisse de DCTP" en 2024
= Dotation de compensation de l'EPCI en 2025

En 2025,

Part CPS de la dotation de compensation notifiée à l'EPCI en 2024	450247
X taux d'écèlement 2025 (-3,63 %)	0,9636875
= Montant de la part CPS de la dotation de compensation en 2025	433 897,41 €
+ part "baisse de DCTP" en 2024	0
= Dotation de compensation de l'EPCI en 2025	433 897,41 €

2. Dotation d'intercommunalité

La loi de finances pour 2019 a procédé à une refonte des règles de répartition de la dotation d'intercommunalité. Désormais, le système de répartition de cette dotation est réalisé au sein d'une enveloppe unique, incluant l'ensemble des catégories d'intercommunalités, y compris les communautés urbaines et les métropoles. Les sommes mises en répartition sont fléchées pour 30% vers une dotation de base, et pour 70% vers une dotation de péréquation.

Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de la population DGF des EPCI. Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population DGF, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ce nouveau système de répartition prévoit par ailleurs un système de « réalimentation » à hauteur de 5€ par habitant pour les groupements remplissant cumulativement trois critères :

- une dotation notifiée l'année précédente inférieure à 5€ par habitant,

- un potentiel fiscal par habitant inférieur à deux fois le potentiel fiscal moyen par habitant de sa catégorie,
- et l'absence de perception de ce dispositif de réalimentation par le passé.

La CCPLC ne peut pas prétendre à la « réalimentation ».

Enfin, la nouvelle architecture de la dotation Intercommunale prévoit désormais plusieurs garanties de limitation de la baisse (garantie à 95%) voire de stabilisation de la dotation, ainsi qu'un mécanisme de plafonnement de la progression de la dotation par habitant à 120% par rapport à la dotation par habitant perçue l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre. Ces deux dispositifs visent à permettre à la fois un lissage des effets conjoncturels pour les EPCI qui subissent une détérioration de leurs indicateurs financiers, tout en assurant un rythme de progression satisfaisant pour ceux dont les indicateurs financiers se traduisent par une progression de leur enveloppe.

Calcul

En 2025,

Dotation de base	
Population DGF 2025	16642
X CIF	0,402346
X Valeur point de base	17,2137217
Dotation de base	115 260,36 €

Dotation de Péréquation	
Potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie (1)	356,756173
Potentiel fiscal par habitant de l'EPCI (2)	341,360413
Revenu moyen par habitant (3)	17706,700584
Revenu par habitant de l'EPCI (4)	14026,60961
Indice synthétique (1/2)+(3/4)	2,31 €
Population DGF 2025	16642
X CIF	0,402346
X Indice synthétique	2,31 €
X Valeur point de base	18,1473725
Dotation de péréquation	280 384,69 €

Dotation intercommunale	
Dotation de base	115 260,36 €
+ Dotation de péréquation	280 384,69 €
+ Garantie	- €
Dotation intercommunale	395 645,06 €

3. Dotation des groupements touristiques

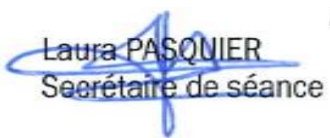
Les EPCI peuvent bénéficier de la dotation des groupements touristiques (DGT), dotation dont les montants historiques sont figés et qui continuent à être alloués à ces groupements dès lors que ceux-ci continuent à exercer leurs compétences en matière de tourisme. A défaut, lorsque cette compétence cesse d'être exercée par le groupement, les montants de la DGT sont intégralement reversés au sein de la dotation forfaitaire des communes.

Monsieur POCHOLLE interviendra prochainement en conférence des Maires pour apporter des précisions.

- M. CHATELLIER indique s'être entretenu avec le Président du Département pour appuyer sur le fait que les subventions pour le sport et la culture c'est bien mais que si les communes n'ont pas de besoin, il serait bien qu'elles puissent utiliser ces subventions pour autre chose notamment la voirie. Les communes ont reçu récemment un courrier du Département à ce sujet.
- Christine LELOT explique que les 250 places pour le concert du chanteur Ycare à Bazoges se sont vendues en 1/4h. Une marche sera organisée avec le chanteur avant son concert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 18/06/2026 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Christian CHATELLIER
Président

